

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20252509_65/492
	Du 25 SEPTEMBRE 2025 à 18 heures 30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 19 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 8 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration : 0 <u>Objet : Acquisition de mobilier pour le secteur jeunesse – Médiathèque « La communale ».</u> Demande de subvention auprès de la CAF du Gard	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Marion BERLINE ; Sophie GIMENO ; Pascale MIARD ; Sophie DENAT ; Bertrand LEDIEU ; Agnès GHELFI ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Alice BROSSETTE ; Marc AUGIER</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Christian ANDRE pouvoir à Antoine GIRON, Guillaume BARAGNON pouvoir à Isabelle MAZAY, Florence DUSSAUT pouvoir à Cyril GUERRE, Sophie ESCUDIER pouvoir à Odile GIOVANNELLI, Marcel DESPROGES pouvoir à Jean-Luc CHAILAN, Laurence MARTIN pouvoir à Marc AUGIER, Catherine ROCCO pouvoir à Sophie DENAT, Loïc CODOU pouvoir à Patrick ETIENNE</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Madame Isabelle MAZAY, adjointe au maire déléguée à la Culture, rapporteur, expose :

Le mobilier actuel date de l'ouverture de la médiathèque en 2012. Au vu de l'évolution des usages du lieu, du programme mensuel d'animation et de la présence des jeux dans le fond de documents, acquérir du mobilier sur roulette pour la bibliothèque jeunesse permettrait de répondre aux attentes suivantes :

- Développer des animations, spectacles, contes programmés annuellement dans la médiathèque en ayant un espace plus grand et adapté. En effet l'espace jeunesse, situé au rez-de-chaussée, deviendrait, grâce aux mobilier déplaçable, un espace propice à l'accueil des spectacles mais aussi des animations.
- Travailler à la réorganisation des collections des documents jeunesse et des savoirs en optant, en lien avec les réflexions professionnelles, pour un classement plus actuel et plus proche des usages (par pôles thématiques notamment).
- Réorganiser les rayonnages et apporter une image plus contemporaine au lieu (aménager un coin détente avec canapés plus insérés dans l'espace)
- Valoriser les documents, leur présentation et leur visibilité avec du mobilier pensé avec les usages de 2025.

Cette dépense d'investissement est inscrite au Budget principal 2025 de la commune. Dans le cadre de ses politiques à destination de la jeunesse, la CAF du Gard peut subventionner ce type d'investissement.

Dès lors, Madame MAZAY propose de solliciter également une subvention auprès de la CAF du Gard suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant en € HT	Libellés	Montant en € HT
Achat de mobilier pour la médiathèque	10 720,00	Subventions :	
		- Conseil Départemental	6 432,00
		- CAF du Gard	2 144,00
		Autofinancement	2 144,00
TOTAL	10 720,00	TOTAL	10 720,00

Le rapport de Madame MAZAY entendu,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

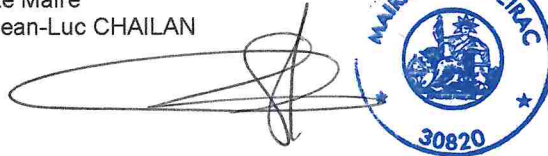
DECIDE de solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF du Gard pour le projet précité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

A Caveirac, le 29 septembre 2025

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance
Marc SERVILE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>